

Règlement intérieur

Objet:

Le règlement intérieur précise et complète les statuts sur les modalités de fonctionnement pratique des activités de l'association. Il ne peut être en contradiction avec les statuts.

Nom de l'association : AVON FONTAINEBLEAU ATHLETISME (AFA)

Adresse : Maison des Sports, route de l'Ermitage,
Stade de la Faisanderie
77300 Fontainebleau

Validité : ce document a été adopté par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 3 novembre 2010 par vote à (mains levées) et approuvé par l'Assemblée Générale du 13 novembre 2010.

TITRE 1 - Membres

Article 1 - Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion et payer leur cotisation au moment de l'adhésion. Dès ce moment ils pourront bénéficier des installations sous l'autorité des entraîneurs et seront assurés. Pour les mineurs de moins de 16 ans le bulletin sera rempli par le représentant légal. Cette demande doit recevoir l'approbation du Conseil d'Administration. Elle est réputée acceptée à défaut de réponse sous 1 mois.

Article 2 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration chaque année.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est précisé chaque année dans le document correspondant. Cette cotisation doit être versée à l'adhésion annuelle. Son paiement confirme le statut de membre adhérent.

Le règlement de la cotisation et la fourniture du certificat médical sont obligatoires et devront être remis au plus tard le 30 septembre de chaque année, le début officiel de la saison commençant le 1^o septembre. De ce fait toute participation aux entraînements sans avoir assumé ces obligations s'effectuera aux seuls risques de l'intéressé (e).

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne sera pas accordé de remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, d'accident ou de décès d'un membre.

Article 3 - Exclusion

L'article 9 des statuts précise les causes de perte de la qualité de membre.

L'exclusion (art. 9 & 3 des statuts) fera suite à :

- toute faute grave d'un responsable, entraîneur ou animateur de par sa fonction dans l'association (par exemple pour les responsables : violation des règles des statuts, vol, absence répétée sans prévenir et sans justification, conduite alcoolique)
- tout comportement nuisant au bon fonctionnement de l'association (indiscipline caractérisée, agression, vol, propos verbaux inadmissibles, destruction volontaire de matériel, conduite alcoolique, dopage reconnu), etc..

L'exclusion sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel est engagée la procédure d'exclusion. L'adhérent concerné sera convoqué par lettre recommandée avec AR 15 jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister par une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 4 - Radiation

Le membre du club n'ayant pas renouvelé sa cotisation annuelle avant fin octobre ne sera plus considéré comme adhérent.

TITRE 2 - Fonctionnement

Article 5 - Règles de vie commune

La vie commune au sein de l'association relève d'un état d'esprit amical, sincère et sportif avec un objectif éducatif et compétitif. Tout comportement nuisant à cet objectif sera sanctionné.

Chaque membre de l'association doit respecter toute personne quelle que soit sa religion, sa race et sa nationalité.

Tout nouvel adhérent doit être accueilli et accompagné par chaque membre avec sympathie et ouverture d'esprit.

La tenue en tout lieu doit rester correcte. Le port du maillot de l'association est impératif dans toutes les compétitions amicales et officielles. Il doit également être porté sur les podiums.

Il est interdit de fumer sur le stade, dans le gymnase et en tout lieu public.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées, des stupéfiants et des produits dopants sur le stade.

Article 6 - Gestion du matériel

Le matériel doit être utilisé avec soin et rangé correctement après utilisation. Tout matériel defectueux ou endommagé doit être signalé pour pouvoir être réparé ou remplacé.

L'inventaire du matériel nécessaire au compétition et à l'entraînement doit être fait dès le mois de janvier. En fonction de quoi le matériel manquant devra être commandé.

Les installations sportives mises à la disposition des athlètes devront être respectées et maintenues en bon état de propreté.

Article 7 - Règles de sécurité

Toutes dispositions devront être prises par les entraîneurs et animateurs pour assurer la bonne sécurité des athlètes et du public:

- utilisation correcte du matériel (haies, engins de lancer, tapis de saut, etc ...)
- respect des distances et du positionnement dans les lancers
- sensibilisation des athlètes sur les règles de sécurité et leur application
- limiter la présence de tiers non concernés par les compétitions sur l'ensemble du terrain d'athlétisme, de la piste et des annexes de lancer.

Article 8 - Début et fin d'activités

Pour les athlètes des catégories Ecole d'athlétisme, poussins, benjamins et minimes les entraîneurs et animateurs veilleront à les accueillir dès l'heure prévue et à contrôler leur présence effective. Ils s'assureront à la fin de l'activité que ceux-ci ne sont pas livrés à eux-mêmes.

Un lieu précis de reprise des enfants par les parents (ou leur représentant connu) est fixé : il s'agit du point de départ du 100m sur la piste en tartan du stade. Ou éventuellement à la Maison des Sports en cas d'intempérie.

Article 9 - Conditions de transport

Dans le cas de transports en voiture particulière il est souhaitable que des parents aident à transporter les enfants.

Les entraîneurs devront s'assurer qu'ils bénéficient bien de la clause « responsabilité corporelle passagers » pour leur véhicule . Il faut également avoir un contrôle technique et une assurance à jour.

Article 10 - **Conseil d'Administration**

Il est explicité des articles 11 à 16 des statuts.

Son bureau (art. 17 et 18) se réunit le soir, une fois par mois (excepté en août).

Article 11 - **Assemblée générale**

Tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation annuelle, sont électeurs et éligibles.

Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Les modalités de réalisation sont précisées aux articles 19 à 22 des statuts.

Article 12 - **Modification du RI**

Etabli conformément à l'article 28 des statuts le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration pour être présenté en Assemblée Générale.

Il sera alors mis sur le site électronique de l'association et affiché au bureau.